

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**MCF 04.083: Loi sur les installations électriques et loi sur
l'approvisionnement en électricité**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Berclaz, Philippe
Freymond, Nicolas
Mosimann, Andrea

Citations préféré

Berclaz, Philippe; Freymond, Nicolas; Mosimann, Andrea 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: MCF 04.083: Loi sur les installations électriques et loi sur l'approvisionnement en électricité, 2004 – 2010*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 15.05.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Energie	1
Politique énergétique	1
Réseau et distribution	2

Abréviations

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
ELWO	Kommission für eine Elektrizitätswirtschaftsordnung
EICom	Eidgenössische Elektrizitätskommission
EU	Europäische Union
EleG	Elektrizitätsgesetz
StromVV	Stromversorgungsverordnung
EnG	Energiegesetz
StromVG	Stromversorgungsgesetz

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OSEL	l'organisation du secteur de l'électricité
EICom	Commission fédérale de l'électricité
UE	Union européenne
LIE	Loi sur les installations électriques
OApEL	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité
LEne	Loi sur l'énergie
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Energie

Politique énergétique

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 11.12.2006
ANDREA MOSIMANN

Im Berichtsjahr wurden die Beratungen über die **Neuordnung des Strommarktes** fortgeführt, es konnten jedoch noch nicht alle Differenzen ausgeräumt werden. Der Ständerat widmete sich dem Geschäft in der Herbstsession. Seine vorberatende Kommission hatte die Vorlage gebündelt und legte dem Plenum nur noch das Stromversorgungsgesetz vor. In dieses wurde die Änderung des Energiegesetzes (Förderung erneuerbarer Energien) als Anhang integriert. Auf die Änderung des Elektrizitätsgesetzes sollte vorerst verzichtet werden. Der Rat trat auf die Vorlage ein. Gemäss dem Vorschlag seiner Kommission entschied er, den Strommarkt in 2 Schritten zu öffnen; in der ersten Etappe nur für Grossverbraucher und erst nach Ablauf von 5 Jahren auch für KMU und private Haushalte. Der zweite Öffnungsschritt wurde dem fakultativen Referendum unterstellt. Ein Einzelantrag von Slongo (cvp, NW), den Markt sofort für alle Firmen zu öffnen, lehnte der Rat mit 29:7 Stimmen klar ab. Auf Antrag seiner Kommission beschloss der Ständerat einstimmig, dass die grossen Elektrizitätswerke ihre Netze in Aktiengesellschaften überführen und diese innert fünf Jahren in eine nationale Netzgesellschaft integrieren müssen. Damit kam er sowohl den Linken als auch den Anhängern eines unverfälschten Marktes entgegen, schaffte aber eine weitere Differenz zum Nationalrat. Bereits die Eintretensdebatte zu den erneuerbaren Energien zeigte grundsätzliche Differenzen zwischen Ratsrechter und Ratslinker. Während linke und grüne Votanten eine weitergehende Unterstützung forderten, warnten bürgerliche Vertreter vor zu grossen Erwartungen und erklärten, man könne die Atomkraftwerke nicht einfach beiseite lassen. Der Rat beschloss, dass die Wasserkraft bis zum Jahr 2030 um 5% ausgebaut werden soll. Die Kommission hatte eine Steigerung von 7-8% angestrebt. Eine knappe Mehrheit mit Sommaruga (sp, BE) an der Spitze lehnte diesen Vorschlag ab, weil sie befürchtete, dass dadurch der Gewässerschutz noch stärker unter Druck geraten könnte. Als weitere Differenz zum Nationalrat beschloss der Ständerat ein Sparziel. Der Endenergieverbrauch der privaten Haushalte soll bis zum Jahr 2030 mindestens auf dem heutigen Niveau stabilisiert werden. Den weitergehenden Antrag von Fetz (sp, BS), den Haushalt-Stromverbrauch bis 2030 um 15% zu senken, lehnte die kleine Kammer deutlich ab. Nach kurzer Diskussion nahm der Rat sodann einen Einzelantrag von Lauri (svp, BE) an, wonach im Gesetz unterstrichen werden soll, dass neue Anlagen zur Energieerzeugung nur an geeigneten Standorten errichtet werden dürfen. Dem Antragssteller ging es dabei in erster Linie um Windkraftwerke. Bei der Einspeisevergütung für die Übernahme von Strom aus erneuerbaren Energien entschied der Ständerat mit 31:4 Stimmen, dass die Konsumenten einen Zuschlag von bis zu 0,5 Rappen pro Kilowattstunden zahlen sollen. Die Kommission wollte Unternehmen mit Elektrizitätskosten von mehr als 10% der Bruttowertschöpfung ganz von der Abgabe zur Finanzierung der Einspeisevergütung befreien. Der Rat sprach sich mit 26:12 Stimmen dafür aus, Unternehmen mit hohem Elektrizitätsverbrauch nur teilweise von dieser Gebühr zu entlasten. Im Gegensatz zum Nationalrat möchte er auch den Strom aus neuen kleinen Wasserkraftwerken mit einer Leistung bis zu 10 Megawatt kostengerecht vergüten und damit einen finanziellen Anreiz zum Ausbau der Wasserkraft schaffen. Stark umstritten war die Verteilung der Fördergelder auf die verschiedenen erneuerbaren Energien. Die Kommission wollte die maximale Vergütung pro eingespeister Kilowattstunde (kWh) auf das dreifache des Marktpreises beschränken. Da bei der Fotovoltaik die Produktionskosten weit über dem dreifachen Strompreis liegen, wäre diese Vergütung für sie nicht kostendeckend. Sommaruga (sp, BE) plädierte dafür, die Fotovoltaik nicht durch diese Obergrenze faktisch von einer Weiterentwicklung auszuschliessen, sondern einen fixen Anteil von höchstens 15% der Einnahmen aus der Einspeisevergütung für ihre Förderung einzusetzen. Dieser Vorschlag unterlag mit 23:22 Stimmen, wobei Ratspräsident Büttiker (fdp, SO) den Stichentscheid fällte. Der Rat beschloss mit 25:18 Stimmen dem Antrag von Epiney (cvp, VS) zu folgen und die maximale Vergütung pro eingespeister kWh anfänglich auf das Fünffache, später auf das Vierfache und nach 11 Jahren auf das Dreifache des Marktpreises zu beschränken.

Die Vorlage ging zur Differenzbereinigung zurück an den Nationalrat. Dieser schloss sich in der Wintersession in den wesentlichen Punkten dem Ständerat an. Er war mit der Bündelung des Geschäfts in einer einzigen Vorlage, mit der nationalen Netzgesellschaft und mit dem Ziel der Verbrauchsstabilisierung bis 2035 einverstanden. Beim

Netzzugang blieb hingegen eine gewichtige Differenz zur kleinen Kammer bestehen. Der Nationalrat befürwortete zwar, den Strommarkt in zwei Schritten zu öffnen und die vollständige Liberalisierung dem fakultativen Referendum zu unterstellen. Gegen den Widerstand der linken Ratsmitglieder stimmte er aber mit 91:85 Stimmen einem Minderheitsantrag von Rutschmann (svp, ZH) zu. Gemäss diesem Entscheid können sich Kleinunternehmen zusammenschliessen und bereits in der ersten Liberalisierungsetappe vom freien Marktzugang profitieren, falls sie einen gemeinsamen Jahresverbrauch von mindestens 100 Megawattstunden aufweisen. Eine weitere Differenz blieb beim Artikel über Massnahmen zur Sicherstellung der Stromversorgung bestehen. Der Nationalrat folgte dem Kommissionsvorschlag und beschloss, erneuerbare Energien bei der Strombeschaffung zu bevorzugen. Ein Minderheitsantrag von Rutschmann (svp, ZH), der forderte, in diesem Punkt der kleinen Kammer zu folgen und erneuerbare Energien nicht zu privilegieren, wurde mit 103:75 Stimmen abgelehnt. Bei der Förderung von erneuerbaren Energien folgte der Nationalrat dem Antrag seiner Kommission und beschloss, die Mehrkosten für den Ökostrom auf die Strompreise aller Konsumenten zu überwälzen und einen Zuschlag von 0,6 Rappen pro Kilowattstunde (kWh) zu erheben. Der Ständerat hatte einen Zuschlag von 0,5 Rappen beschlossen. Ein Minderheitsantrag, der besonders stromintensive Unternehmen vom Zuschlag ausnehmen wollte, wurde im Nationalrat mit 116:57 Stimmen verworfen. Ebenfalls abgelehnt wurden zwei Minderheitsanträge die anstrebten, den Zuschlag bei 0,3 bzw. bei 0,5 Rappen pro kWh festzusetzen.¹

Réseau et distribution

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 03.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Mise sous pression par le Conseil national et chargée par le Conseil fédéral de l'organisation du secteur de l'électricité (OSEL), la commission d'experts Schaer a remis son projet de loi au mois de juin. A peine remanié, mais intégrant les principales conclusions des causes du black-out en Italie en 2003, le DETEC l'a mis en consultation au mois de juillet auprès des divers acteurs concernés. Malgré l'absence de consensus sur le rythme de l'ouverture, le Conseil fédéral a adopté en décembre le message relatif à la modification de la **loi sur les installations électriques (LIE) et à la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)**. La révision de la LIE crée une solution transitoire permettant de réglementer rapidement les échanges transfrontaliers d'électricité, afin de garantir l'approvisionnement et le rôle de plaque tournante de la Suisse en Europe. Répondant aux attentes européennes, les nouvelles dispositions légales sont conformes aux prescriptions en vigueur dans l'UE depuis le 1er juillet 2004. Elles prévoient un gestionnaire indépendant du réseau de transport (voir supra), une commission de l'électricité qui fera office d'autorité de régulation ainsi que l'accès au réseau de transport et la gestion des problèmes de congestion. Cette proposition a été très bien accueillie lors de la consultation. Parallèlement, le Conseil fédéral souhaite négocier avec l'UE une convention reconnaissant l'eurocompatibilité des dispositions juridiques suisses.²

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 03.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

La sécurité de l'approvisionnement et le service public ont été mis au centre de la LApEI. Les cantons et les fournisseurs devront garantir l'accès au réseau. Tenant compte du résultat de la votation sur la loi sur le marché de l'électricité, les autorités fédérales ont proposé un rythme de libéralisation plus lent, impliquant une **ouverture en deux étapes**. Dans un premier temps – et en correction du projet mis en consultation (Le projet mis en consultation en juin prévoyait d'ouvrir la première étape uniquement aux consommateurs industriels et aux entreprises consommant plus de 100 000 kWh par année.) –, tous les consommateurs industriels et les entreprises pourront choisir librement leur fournisseur dès 2007. La seconde étape interviendra en 2012, après l'entrée en vigueur de la LApEI et fera l'objet d'un arrêté de l'Assemblée fédérale sujet au référendum facultatif. Les ménages pourront dès lors également choisir librement leurs fournisseurs; soit ils conservent leurs fournisseurs habituels, qui devront garantir l'approvisionnement, soit ils optent librement pour un autre fournisseur. Lors de la consultation, l'ouverture du marché proposée par les autorités fédérales avait fait l'unanimité contre lui. Pour le PS et les syndicats, l'ouverture était trop rapide et allait dans le sens d'une libéralisation totale. A l'opposé, le PRD et le PDC plaidaient pour une libéralisation la plus rapide possible. Les démocrates chrétiens proposaient en outre de renoncer au référendum facultatif pour la seconde étape. L'UDC, l'USAM et économistes exigeaient une ouverture du marché d'ici à 2007 pour tous les clients commerciaux.³

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 03.12.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Dans le message sur la LIE et la LApEI, le Conseil fédéral propose également de fixer des objectifs en vue de maintenir la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique et d'accroître la production à partir **d'autres énergies renouvelables**. Ces objectifs doivent être essentiellement atteints par des mesures librement consenties par l'industrie. Le Conseil fédéral en prévoit d'autres au cas où les objectifs ne sont pas atteints à moyen terme, notamment l'introduction de quotas et une augmentation de la rétribution du courant injecté en vue de promouvoir les énergies renouvelables.⁴

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 21.09.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Afin de réconcilier les partisans de la libéralisation du marché de l'électricité et les milieux favorables aux énergies renouvelables, la **Commission de l'énergie du Conseil national** (CN-N) a modifié deux points du projet du Conseil fédéral concernant la loi sur l'approvisionnement en électricité. La CN-N s'est écartée de la position du gouvernement en se prononçant pour une **libéralisation immédiate et totale** du marché de l'électricité. Des garanties seraient aménagées pour la protection des petits consommateurs. Alors que le message du Conseil fédéral ne prévoyait pas de **mesures d'incitation pour les énergies renouvelables**, la commission a voulu les promouvoir et a proposé que les énergies renouvelables injectées dans le réseau soient achetées au prix coûtant. Pour cela, le prix de l'électricité serait majoré d'un montant pouvant aller jusqu'à 0,3 centime par kilowattheure. La somme récoltée (165 millions de francs) permettrait de payer le courant injecté dans le réseau au prix coûtant. L'objectif de cette mesure est d'augmenter de 5400 gigawattheures la production d'électricité «verte» d'ici à 2030. La solution adoptée par la CN-N a scindé le projet gouvernemental en trois arrêts distincts: la loi sur les installations électriques, la loi sur l'approvisionnement en électricité et la loi sur l'énergie. Une minorité de la commission s'est toutefois exprimée en faveur d'une libéralisation du marché électrique en deux étapes.⁵

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 21.09.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil national a refusé, par 127 voix à 33, le renvoi du projet de la loi sur l'approvisionnement en électricité au Conseil fédéral demandé par Menétrey (pe, VD). Il a accepté par 107 voix contre 73 la création d'une **société nationale responsable de la gestion du réseau de transport d'électricité**. Celle-ci sera une société anonyme de droit privé indépendante. Les conseillers nationaux ont tenu à préciser que la majorité des membres du conseil d'administration et de la direction ne pourront être simultanément liés financièrement à une entreprise active dans les secteurs de la production ou du commerce d'électricité. La surveillance sera exercée par l'Elcom, une commission de l'électricité fonctionnant selon des règles fixées par le Conseil fédéral. En ce qui concerne le rythme de la libéralisation, le Conseil national a décidé par 94 voix contre 92 de suivre la proposition de la minorité de la commission emmenée par Chevrier (pdc, VS) d'**ouvrir le marché en deux étapes**. Cette décision est le fruit de l'alliance de la gauche avec des représentants bourgeois des régions périphériques et des cantons romands. Le modèle retenu correspond au compromis qui avait été élaboré par la commission d'experts chargée de remettre l'ouvrage sur le métier après l'échec en votation populaire de la première tentative de libéralisation. Il prévoit une ouverture immédiate du marché dès 2007, au profit des grandes entreprises consommant plus de 100 MWh par année. Cette quantité consommée correspond à une facture annuelle de 20 000 francs et plus. L'ouverture interviendra cinq ans plus tard pour les PME et les ménages privés. Le Conseil national n'a en revanche pas suivi la minorité de sa commission sur la clause de sauvegarde. Par 122 voix contre 61, il a refusé d'introduire dans les dispositions finales de la loi un référendum facultatif entre la première et la deuxième étape, après cinq ans d'expérience. Les conseillers nationaux se sont ralliés à la proposition de leur commission et ont adopté, par 124 voix contre 24 et 25 abstentions, un compromis énergétique qui permet d'accroître la production d'électricité «verte» en **rétribuant à prix coûtant les énergies renouvelables** qui ne sont pas encore rentables. Lors du vote sur l'ensemble, la loi fédérale sur les installations électriques à faible et fort courant a été approuvée par 136 voix contre 35; la loi sur l'énergie a été approuvée par 124 voix contre 24 et la loi sur l'approvisionnement par 83 voix contre 55 et 27 abstentions.

Se saisissant du dossier, la commission de l'énergie du Conseil des Etats (CE-E) a émis le souhait que la société gérant le réseau de transport d'électricité en Suisse reste en mains suisses. Pour ce faire, elle a proposé de reformuler les dispositions adoptées par le Conseil national, qui prévoient qu'une entité nationale gèrera à l'avenir le transport de courant sur de grandes distances en Suisse ainsi que le commerce transfrontalier. Pour la CE-E, les cantons et les communes doivent être actionnaires des entreprises

dirigeant la société et doivent y détenir globalement la majorité en termes de capital et de voix.⁶

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 06.12.2007
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session de printemps, les Chambres fédérales ont repris leurs débats concernant **la loi sur l’approvisionnement en électricité (LApEI) et la loi sur l’énergie (LEn)**. Des divergences subsistaient alors principalement sur les modalités du soutien aux énergies renouvelables (art. 7a, al. 5, let. b LEN) ainsi que sur le rythme d’ouverture du marché (art. 6, al. 5 LApEI). Le Conseil des Etats est revenu sur la question du soutien à l’énergie photovoltaïque. Lors d’une session antérieure, la Chambre haute avait décidé de restreindre le cercle des énergies renouvelables qui bénéficieraient d’un soutien financier par l’édiction d’un prix de revient maximal de 40 centimes par kilowattheure (5 fois le prix du marché). Or, l’adoption de cette valeur-limite aurait exclu l’énergie photovoltaïque de toute mesure d’encouragement. Considérant cette technologie comme fort prometteuse, le Conseil des Etats s’est rallié, par 29 voix contre 13, à la décision de la Chambre basse. Il a par contre refusé de la suivre au sujet du rythme de la libéralisation. À l’unanimité, la Chambre haute a rejeté la proposition d’ouvrir le marché dès la première étape pour les groupements d’entreprises ayant une consommation commune égale ou supérieure à 100 mégawattheures (mWh) par an.

Le règlement de cette divergence majeure et de quelques autres de moindre importance a nécessité la convocation d’une Conférence de conciliation. La proposition finalement soumise aux deux Chambres reprenait la solution du Conseil des Etats concernant l’ouverture du marché électrique. Elle fut approuvée par les deux conseils, notamment par 123 voix contre 31 au Conseil national. En conséquence, dans un premier temps, seuls les clients consommant plus de 100 mWh/an pourront choisir librement leur fournisseur, alors que dans un second les autres clients (petites et moyennes entreprises et ménages) le pourront également. Sur deux autres points de désaccord, on a retenu la solution proposée par le Conseil national, notamment un programme de renforcement de l’efficacité énergétique. Au vote final, le Conseil des Etats a adopté unanimement le projet, tandis que le Conseil national l’a approuvé par 166 voix contre 27 (principalement des membres du groupe UDC favorables à une libéralisation plus rapide et des représentants de l’extrême gauche hostiles à toute libéralisation).

Le délai référendaire ayant expiré sans avoir été utilisé, le Conseil fédéral a fixé au 1er janvier 2008 **l’entrée en vigueur** de la loi sur l’approvisionnement en électricité et de la modification de la loi sur l’énergie. Dès lors, à la session d’automne, le Conseil des Etats, sur proposition de sa commission, a refusé d’entrer en matière sur le projet de modification de la loi sur les installations électriques à faible et fort courant (LIE). En effet, cette modification étant censée réglementer le commerce transfrontalier d’électricité jusqu’à l’entrée en force de la LApEI et de la LEN, les membres de la Chambre haute l’ont jugée désormais inutile. Enfin, l’adoption de la LApEI a également rendu caduque l’initiative Dupraz (prd, GE) (in. pa. 03.462), que le Conseil national a donc décidé de classer lors de la session d’automne.⁷

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 12.01.2010
NICOLAS FREYMOND

La mise en œuvre de la loi sur l’approvisionnement en électricité (LApEI) a encore suscité passablement de discussions au cours de l’année sous revue. En début d’année, lors du congrès de l’Association des entreprises électriques suisses (AES), son président, Kurt Rohrbach, a regretté l’accueil pour le moins mitigé que les gros consommateurs de courant ont réservé à **l’ouverture du marché**. En effet, la plupart d’entre eux ont préféré continuer à s’approvisionner auprès de leur distributeur et payer l’électricité au prix de revient, plutôt qu’accéder au marché libre, dont les tarifs sont plus élevés. Le président a fortement critiqué cette possibilité offerte par l’ordonnance sur l’approvisionnement électrique (OApEI), estimant qu’elle constituait une distorsion de la concurrence.⁸

1) AB SR, 2006, S. 822 ff., 863 ff. und 889 ff.; AB NR, 2006, S. 1752 ff.,

2) FF, 2005, p. 1493 ss.; presse du 30.1 et 6.7.04; LT, 2.6.04; DETEC, communiqué de presse, 29.1. 5.7 et 3.12.04

3) FF, 2005, p. 1493 ss.; presse du 1.10.04

4) FF, 2005, p. 1493 ss.

5) Presse du 6.9.05; LT, 21.9.05.

6) BO CN, 2005, p. 1013 ss., 1041 ss. et 1076 ss.; presse du 21.9 et 22.9.05.; LT, 19.11.05.

7) BO CE, 2007, p. 43 ss., 210 ss., 286 ss. et 3087; BO CN, 2007, p. 166 ss., 461 ss. et 593 s. ; presse du 08.03.07; BO CE, 2007, p. 927; BO CN, 2007, p. 1818. BO CN, 2007, p. 1709.

8) CdT et NZZ, 12.1.10.